

BAREME NATIONAL de PARTICIPATION FINANCIERE

AUX ENTRETIENS DE MEDIATION FAMILIALE

(Circulaire CNAF 25 novembre 2009)

Revenus mensuels (R)	Participation par séance et par personne	
$R \leq \text{Rsa de base}$	2 €	2 €
$\text{Rsa de base} < R \leq \text{Smic}$	5 €	5 €
$\text{Smic} < R \leq 1200 \text{ €}$	$5 \text{ €} + 0,3 \% R$	de 8 € à 9 €
$1200 < R \leq 2200 \text{ €}$	$5 \text{ €} + 0,8 \% R$	de 15 à 23 €
$2200 < R \leq 3800 \text{ €}$	$5 \text{ €} + 1,2 \% R$	de 32 à 51 €
$3800 < R \leq 5300 \text{ €}$	$5 \text{ €} + 1,5 \% R$	de 62 à 85 Euros
$R > 5300 \text{ €}$	$5 \text{ €} + 1,8 \% R$	Dans la limite de 131 € par personne

Revenus pris en compte :

Les revenus sont pris en compte au moment de l'entrée dans le processus de médiation (moyenne mensuelle des revenus des trois mois précédents).

- salaires nets, heures supplémentaires, RSA
- indemnités journalières versées par la branche maladie
- allocations de chômage et préretraites,
- retraites, pensions et rentes imposables
- revenus non salariés : bénéfiques (y compris régime de micro entreprise), gérants non salariés
- revenus fonciers et de placements qui figurent sur l'avis d'imposition

Le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien des enfants, versée ou reçue, sont exclus des revenus pris en compte.

Les revenus seront attestés par une déclaration sur l'honneur.